



# Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par mail 5 jours francs avant la date prévue pour le survol : [autorisation@ecrins-parenational.fr](mailto:autorisation@ecrins-parenational.fr)

**Demandeur** (société hélico) :

Sécurité civile de Grenoble

Tél : 06.09.86.04.89

**Bénéficiaires :**

Sécurité civile de Grenoble

OBJET du SURVOL (préciser le type de matériel et le nombre de personnes transportées)	Date du vol	Aire de départ (DZ vallée)	Aire d'arrivée (DZ haute)	Transport de Matériel (Nb rotation)	Transport de personnes (Nb rotation)	Nombre total de rotations prévues
Exercice de secours	DU 25 AU 27/02/15	Base sécurité civile de Grenoble	zones d'interventions de la sécurité civile MEIJE/ ECRINS / LES BANS/ L OLAN / LA SELLE	0	4 DE JOUR /4 DE NUIT	8 EN FONCTION DE LA METEO + DE LA CHARGE OPERATIONNELLE DE LA BASE
<b>Précisions sur plan de vol prévu</b> (tournées, transferts entre sites...) :						
<b>Description des aéronefs</b> (type / couleur / immatriculation) :						
Responsable de la formation : <b>Bruno BERJAT</b>						
A Grenoble Le 23/02/15						
<b>Autorisation accordée n° 27</b>						
<b>Conditions particulières :</b> - Prévenir le(s) secteur(s) du Parc national de tout report éventuel du survol autorisé, - Adresser sous huitaine la fiche annexe portant le compte rendu du survol. Passé ce délai, le compte rendu de survol sera considéré comme conforme à l'autorisation.						
A Gap, le Le Directeur, <b>Bertrand GALTIER</b>						
Préconisations du Parc national : Vol au dessus de 2800 m d'altitude. Merci de nous envoyer un compte-rendu à l'issue des opérations						
Copie secteurs de : Valgaudemar, Valbonnais, Oisans, Vallouise, Briançonnais						